

Assurance Responsabilité des Constructeurs

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CAMCA ASSURANCE - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B58149



Produit : « Protection BTP ENTREPRISES »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une **assurance de responsabilité**, destinée aux artisans et entreprises du bâtiment et des Travaux Publics, réalisateurs d'ouvrages de construction. Le souscripteur peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- ✓ Une garantie **avant réception pour les dommages matériels à l'ouvrage**, objet du marché de travaux de l'assuré et à ses biens sur chantier,
- ✓ Des garanties de **responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception de celui-ci (dont la responsabilité décennale)** indissociables entre elles,
- ✓ Des garanties de **responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers** : avant et après réception des travaux, indissociables entre elles.



Qu'est-ce qui est assuré

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

La garantie des **dommages matériels à l'ouvrage avant réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :

- Le remboursement, en cas d'événement accidentel, du coût des réparations et du coût de remplacement des biens de l'assuré qui sont sur chantier.
- Le remboursement des dommages en cas de menace grave et imminente d'effondrement c'est à dire d'écroulement total ou partiel des ouvrages de fondations, d'ossature, de clos et de couvert.

La garantie **Responsabilité pour les dommages causés à l'ouvrage, après réception** comprend systématiquement les garanties suivantes :

- La Garantie Responsabilité décennale « obligatoire » : Traitant direct avec le maître d'ouvrage pour des travaux sur ouvrages soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropreté à sa destination.
- La Garantie Responsabilité décennale : traitant direct avec le maître d'ouvrage, pour des travaux sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas de dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou impropreté à sa destination.
- Les Garanties pour les travaux accomplis par l'assuré en tant que sous-traitant sur ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance pour les mêmes motifs que ci-dessus.

Garanties « complémentaires » :

- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables.
- Garantie des dommages immatériels consécutifs (préjudice économique consécutif à un dommage garanti).
- Garantie des dommages intermédiaires (de gravité inférieure à la décennale).

La garantie **Responsabilité civile couvre l'assuré pour les dommages causés aux tiers**.

- Elle comprend systématiquement les garanties suivantes : Responsabilité civile avant réception des travaux.
- Responsabilité civile après réception des travaux.
- Défense pénale et recours suite à accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les équipements à usage exclusivement professionnel
- ✗ Les ouvrages présentant un caractère exceptionnel ou tout à fait inusuel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ✗ Le fait intentionnel.
- ✗ Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.
- ✗ Les dommages résultant de l'absence de travaux qui auraient été nécessaires pour compléter la réalisation de l'ouvrage.
- ✗ Les dommages résultant d'économies abusives imposées aux constructeurs dans le choix des matériaux ou procédés de construction.
- ✗ Les dommages résultant de la non-prise en compte des réserves notifiées à l'assuré par les intervenants sur le chantier avant la réception des travaux.
- ✗ L'amiante, le plomb, les polluants organiques persistants.
- ✗ Les conséquences de la solidarité résultant d'un engagement contractuel.
- ✗ Le risque nucléaire.
- ✗ Les guerres, événements à caractère catastrophique, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires.

Principale retenue :

Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Condition de garantie du contrat : l'assureur garantit uniquement l'exploitation **d'établissements permanents situés en France métropolitaine**
Dommages matériels avant réception : France métropolitaine
- ✓ Responsabilité civile pour les dommages à l'ouvrage après réception et garanties « complémentaires » : France métropolitaine.
- ✓ Responsabilité civile à l'égard des tiers : réclamations introduites ou poursuivies dans le monde entier à l'exclusion des Etats Unies d'Amérique, du Canada, de leurs territoires ou de leurs possessions



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie ou de diminution de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- ✓ Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat, déclarer :

- ✓ Toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Dans ce cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

L'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation, voire la résiliation du contrat.

- Déclarer les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs,
- Déclarer l'assiette de la cotisation telle que définie dans le contrat.

En cas de sinistre :

- ✓ Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Si la cotisation est ajustable, une cotisation complémentaire, non fractionnable, peut être demandée en cours d'année.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, virement bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et pour une durée indiquée au contrat.

- ✓ Celui-ci est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment:

A la date d'échéance principale du contrat au moins deux mois avant cette date

- ✓ En cas de révision de la cotisation dans les conditions prévues aux conditions générales,
- ✓ En cas de refus par l'assureur de baisser la cotisation en cas de diminution du risque en cours de contrat.